

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du Haut-Rhin
Arrondissement de Ribeauvillé

COMMUNE
de
MITTELWIHR

F 68630 – Route du Vin
Tél. 03 89 47 90 23



CONSEIL MUNICIPAL

DU 02 JUILLET 2024

SEANCE ORDINAIRE

SOUS LA PRESIDENCE DE
ALAIN KLEINDIENST, MAIRE

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

NOMBRE DE CONSEILLERS	
Elus :	15
En fonction :	15
Présent(s) :	14
Absent(s) :	1
Excusé(s) :	0
Représenté(s) :	0

LISTE DE PRESENCE

Maire & Adjoints

Alain KLEINDIENST – Maire	Présent
Fanny OSTER – 1 ^{er} Adjoint	Présente
Jean Michel HERRSCHER – 2 ^e Adjoint	Présent
Philippe SCHEIDECKER – 3 ^e Adjoint	Présent

Conseillers Municipaux

Noëlle ABEGA	Présente
Philippe BLANCK	Présent
Jean-Claude BURGHART	Présent
Éric DUBERTRAND	Présent
Fanny ECKERT	Présente
Andrée GOCKER	Présente
Edith GREINER	Présente
Aurélie MAULER	Présente
Nicole STROSSER	Présente
Robert ZIEGLER	Présent
Benjamin ZIRGEL	Absent

PROCURATION(S)

SECRETAIRE DE SEANCE

Andrée GOCKER

DATE DE LA CONVOCATION DEMATERIALISEE

26 Juin 2024

ORDRE DU JOUR

- 1 – Désignation du secrétaire de séance
- 2 – Approbation du procès-verbal de la réunion précédente
- 3 – Urbanisme
- 4 – Prolongation de la Convention de participation Prévoyance et révision des taux de cotisation au 1er janvier 2025
- 5 – Ecole unique Les Perles du Vignoble – Organisation
- 6 – Acquisition d'une parcelle
- 7 – Projet de réhabilitation du bâtiment de l'école
- 8 – Informations et divers

1 – Désignation d'un secrétaire de séance

Le Conseil Municipal désigne Madame Andrée GOCKER pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Celle-ci constate que le quorum est atteint et que l'assemblée peut valablement démarrer sa réunion pour débattre et voter les points à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire associe à celle-ci, une secrétaire auxiliaire, prise en dehors de ses membres, qui assiste à la séance en l'occurrence la Secrétaire de Mairie.

Pour :	14	Contre :	0	Abstentions(s) :	0
--------	----	----------	---	------------------	---

2 – Conseil Municipal – Approbation du procès-verbal de la réunion précédente

Monsieur le Maire évoque le compte rendu de la séance du Conseil Municipal en date du 09 Avril 2024.

Conformément à l'article L.2123-24- 1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente l'état récapitulatif des indemnités perçues par les élus de la Commune au titre des mandats exercés au sein du Conseil Municipal ou en tant que représentant de la Commune au sein d'un syndicat ou de la Communauté de Communes au titre de l'année 2023.

Madame Noëlle ABEGA précise à l'assemblée que les précisions demandées ont été apportées à la page 5 du compte rendu de la séance du 09 Avril 2024.

Monsieur le Maire évoque le compte rendu de la séance du Conseil Municipal en date du 03 Juin 2024.

Madame Noëlle ABEGA ajoute que lors de la collecte des dons du sang le 13 Juin 2024 à Bennwihr, elle a interrogé les organisateurs sur la possibilité de transporter les lits dans un ascenseur. Il s'avère que 4 lits peuvent être transportés sur un même chariot dans un ascenseur. Elle souligne le nombre peu important de dons réalisés et la baisse du nombre de donneurs résidant à Mittelwihr par rapport aux collectes réalisées sur le ban communal.

Le Conseil Municipal :

ADOPTE le procès-verbal du 09 Avril 2024.

ADOPTE le procès-verbal du 03 Juin 2024.

Pour :	14	Contre :	0	Abstentions(s) :	0
--------	----	----------	---	------------------	---

3 - Urbanisme

Type	N° de dossier	Nom du Demandeur	Adresse du bien	Objet de la demande	Date de dépôt
CU	068 209 24 C0004	SELARL ZOBLER GUYOT et SCHWARTZ	8 Rue des Merles		07/06/2024
DP	068 209 24 C0013	BOHN Yves	20 Rue de l'Ecole	Remplacement de la clôture	09/04/2024
DP	068 209 24 C0014	SCHILLE René	13 C Rue des Merles	Remplacement de deux velux et trois fenêtres	16/04/2024
DP	068 209 24 C0015	EDF ENR	1 Place Charles De Gaulle	Installation d'un générateur photovoltaïque	16/04/2024
DP	068 209 24 C0016	DUBERTRAND Éric	14 Rue de la Krautenaу	Installation de huit panneaux photovoltaïques	22/04/2024
DP	068 209 24 C0017	Office de tourisme	Espaces publics	Installation de bornes pour le projet Géovino	25/04/2024
DP	068 209 24 C0018	GOCKER Philippe	1 Place des Cigognes	Installation d'une clôture	14/05/2024
DP	068 209 24 C0019	Office de tourisme	Espaces publics	Installation de bornes pour le projet Géovino	31/05/2024
DP	068 209 24 C0020	REMY Anny	11 Rue des Tilleuls	Ravalement de la façade et du mur d'enceinte	18/06/2024
DP	068 209 24 C0021	GREINER Jacques	22 Rue de Riquewihr	Isolation des combles, création de trois velux	24/06/2024
PD	068 209 24 C0001	GREINER Jacques	22 Rue de Riquewihr	Démolition de deux cheminées	24/06/2024
PC	068 209 24 C0004	LASNE-VILLOING Mathieu	Route du Vin	Réhabilitation de l'ancienne salle des fêtes	26/04/2024

Monsieur Jean-Michel HERRSCHER précise que la Commission urbanisme se réunit tous les 15 jours pour émettre un avis sur les différents dossiers déposés.

Madame Edith GREINER interroge l'assemblée sur l'avancement du dossier Géovino.

Madame Noëlle ABEGA demande pourquoi les conseillers municipaux n'ont pas eu l'occasion de voir le projet final.

Monsieur le Maire précise qu'il n'a pas non plus vu le projet finalisé.

4 – Prolongation de la Convention de participation Prévoyance et révision des taux de cotisation au 1er janvier 2025

Le Centre de Gestion a mis en place une convention de participation pour le risque « prévoyance » signée avec le groupement CNP Assurances (assureur) et Relyens (gestionnaire). Elle a pris effet au 1er janvier 2019 pour une durée de 6 ans, avec possibilité d'être prorogée pour des motifs d'intérêt général pour une durée maximale d'un an.

Elle concerne les garanties incapacité, invalidité, perte de retraite avec une indemnisation jusqu'à 95 % du revenu de référence et en option une garantie décès ou Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA).

Depuis la signature de cette convention, le contexte réglementaire a évolué avec l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

La réforme de la protection sociale complémentaire n'est pas finalisée et certaines mesures législatives et réglementaires sont encore à venir. Les publications sont attendues pour le 2ème semestre 2024.

Dans ce contexte, il n'est pas possible d'engager une consultation pour le 1er janvier 2025.

Dans cette attente et pour permettre aux collectivités de répondre à leurs obligations en matière de protection sociale complémentaire prévoyance au 1er janvier 2025, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a décidé, après consultation du Comité Social Territorial, de prolonger d'un an la convention de participation Prévoyance pour motif d'intérêt général, soit jusqu'au 31 décembre 2025.

Le compte de résultat établi fin janvier 2024 fait apparaître un rapport S/P (sinistres/primes) toujours dégradé à 1,28. Le déficit cumulé sur les 5 premières années de la convention est de 2 millions d'euros.

Une analyse précise du compte de résultat fait apparaître que le déficit est porté principalement par le risque incapacité (S/P = 2,5 – déficit cumulé sur 5 ans de 4,6 M€).

Relyens estime qu'avec ces éléments, pour obtenir un taux d'équilibre, il conviendrait d'appliquer une majoration de 65 % sur la formule de base (incapacité/invalidité/perte de retraite).

Ce constat amène l'assureur à demander une revalorisation des taux de 15 % au 1er janvier 2025.

VU le Code général de la fonction publique et notamment les articles L.827-1 et L.827-7;

VU le Code des assurances ;

VU le Code de la mutualité ;

VU le Code de la sécurité sociale ;

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

VU la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 25 juin 2018 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en Prévoyance et portant choix du prestataire retenu ;

VU la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / SOFAXIS en date du 25 juillet 2018 ;

VU la délibération du Conseil Municipal décidant d'adhérer à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion pour la protection sociale complémentaire en Prévoyance ;

VU l'avis du Comité Social Territorial placé auprès du Centre de Gestion du 13 février 2024 ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 26 mars 2024 ;

VU l'information transmise par le Centre de Gestion du Haut-Rhin aux collectivités adhérentes à la convention de participation ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la prolongation d'un an, pour motif d'intérêt général, de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire risque « prévoyance » souscrite auprès de Relyens/CNP Assurances. L'échéance est ainsi fixée au 31 décembre 2025.

PREND ACTE des nouveaux taux de cotisation applicables au 1er janvier 2025 dans le cadre de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire risque « prévoyance » et figurant ci-dessous :

	Niveau d'indemnisation	Taux en vigueur jusqu'au 31/12/2024	Taux au 01/01/2025
Incapacité	95 %	0,82 %	0,94 %
Invalidité	95 %	0,44 %	0,51 %
Perte de retraite	95 %	0,62 %	0,71 %
Décès / PTIA	100 %	0,34 %	0,34 %

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant aux conditions particulières ainsi que tout acte y afférent.

Pour :	14	Contre :	0	Abstentions(s) :	0
--------	----	----------	---	------------------	---

5 - Ecole unique Les Perles du Vignoble – Organisation

Madame Fanny OSTER rappelle à l'assemblée qu'en raison des travaux de démolition prévus à l'école au cours de l'année scolaire 2024-2025, les élèves ne pourront être accueillis dans de bonnes conditions. Par conséquent, après concertation avec Monsieur le Maire de Bennwihr, il est proposé de déménager la classe sur le site de Bennwihr pour l'année scolaire 2024-2025.

Madame Noëlle ABEGA demande si la sécurisation de la traversée de la Route du Vin par des adultes a été envisagée.

Madame Fanny OSTER répond qu'il faut trouver des bénévoles. Elle précise que l'arrêt de bus a été déplacé sur la Route du Vin au niveau de la Mairie. La Commune a reçu la confirmation du transporteur.

Le Maire explique qu'il n'est pas possible d'assurer la sécurisation de la traversée en raison du manque de moyens humains au sein du service technique qui dispose de deux agents.

Madame Noëlle ABEGA demande si une participation financière sera demandée pour les frais de chauffage par la Commune de Bennwihr.

Le Maire répond par la négative.

Madame Fanny OSTER précise que le photocopieur de l'école sera déplacé sur le site de Bennwihr mais sera utilisé uniquement par Madame BATILLY. Un point devra être fait avec Reproland.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPOUVE le déménagement de la classe de la Commune de Mittelwihr au sein de l'école de la Commune de Bennwihr durant l'année scolaire 2024-2025 ;

CHARGE le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente.

Pour :	14	Contre :	0	Abstentions(s) :	0
--------	----	----------	---	------------------	---

6 - Acquisition d'une parcelle

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2241-1 qui précise que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et des opérations immobilières effectuées par la Commune ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
Monsieur Philippe SCHEIDECKER rappelle à l'assemblée le projet d'acquisition du chemin cadastré section 07 n°97 d'une contenance de 5,70 ares. Ce chemin permet l'accès au réservoir du Mandelberg et est très emprunté par les touristes en période de floraison des amandiers.

Monsieur Philippe SCHEIDECKER expose l'accord conclu avec Monsieur Pierre HEYDT-TRIMBACH concernant l'acquisition de cette parcelle pour un montant de 5 700,00 €, soit 1 000 € l'are, les frais de notaire étant à la charge de l'acquéreur.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal :

APPROUVE l'acquisition de la parcelle cadastrée section 07 n°97, d'une contenance de 5.70 ares, au profit de Monsieur Pierre HEYDT-TRIMBACH, représentant la société Maison F. E. Trimbach SA sise 15 Route de Bergheim à RIBEAUVILLÉ (68150), pour un montant de 5 700.00 €. Les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'alléiation de ces parcelles et à signer tous les documents nécessaires.

Pour :	14	Contre :	0	Abstentions(s) :	0
--------	----	----------	---	------------------	---

7 - Projet de réhabilitation du bâtiment de l'école

Dans le cadre du projet de réhabilitation de l'école, il est prévu qu'une emprise foncière d'une surface de 15.15 ares soit détachée de la parcelle cadastrée section 04 n°145 et cédée à un promoteur.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les deux offres dont la Commune a été destinataire et qui avaient été présentées lors de la séance du 19 Mars 2024.

La société Pierres & Territoires a tout d'abord présenté son projet devant le Conseil le 30 Mai 2023 puis a émis une offre d'achat comprenant la démolition partielle de l'aile ouest de l'école en date du 22 Juin 2023 pour un montant de 250 000€ HT. Cette offre a été confirmée par courrier reçu le 04 Mars 2024.

La société Sovia a tout d'abord quant à elle émis une première offre d'achat pour un terrain nu en date du 04 Juillet 2023 pour un montant de 250 000€. Elle a ensuite présenté son projet devant le Conseil le 26 Octobre 2023. L'offre initiale a ensuite été réévaluée à 280 000€ par courrier en date du 04 Mars 2024.

Le point avait été ajourné faute de précisions quant au coût de la démolition de l'aile ouest du bâtiment de l'école et à la présence ou non d'amiante. Par conséquent un diagnostic amiante devait être réalisé ainsi qu'une évaluation du coût de cette démolition.

Ces démarches ayant été effectuées, Monsieur Jean-Michel HERRSCHER, Adjoint au Maire, en présente les résultats.

Monsieur Jean-Michel HERRSCHER précise qu'il n'y a pas d'amiante sur le site qui sera prochainement démolie. Il ajoute qu'il a sollicité deux entreprises afin de chiffrer le montant de la démolition.

La société Diamcoupe a transmis un devis d'un montant de 46 752.00€ TTC.

La société Gaïal a transmis un devis d'un montant de 59 776.80€ TTC.

Monsieur Jean-Michel HERRSCHER propose de valider le devis de la société Diamcoupe.

La société Pierres & Territoires a finalement retiré sa proposition par mail reçu le 26 Juin 2024 au motif que « Compte tenu de l'évolution du contexte immobilier et de la concrétisation d'autres opérations nous souhaitons retirer notre proposition d'acquisition. »

Le Maire propose donc de céder la parcelle à la société Sovia pour 280 000€. La Commune prendra en charge la démolition.

COMMUNE DE MITTELWIHR

PROCES-VERBAL DU CM DU 02 JUILLET 2024

Madame Noëlle ABEGA explique que le dossier a trop tardé (depuis Juin 2023) et que cela explique le retrait de la proposition de Pierres & Territoires.

Le Maire dit que le dossier a pris du retard à cause de la réalisation des devis de démolition de l'aile ouest et du diagnostic amiante.

Madame Noëlle ABEGA dit qu'un problème va se poser à savoir qu'il faudra financer la démolition avant de céder le terrain.

Le Maire dit que le permis de construire sera déposé avant la fin de l'année.

Madame Fanny OSTER dit qu'il est peut-être possible de rencontrer Sovia afin de demander un acompte.

Monsieur Éric DUBERTRAND explique qu'il est possible de faire une promesse d'achat avec des conditions suspensives telles que l'obtention d'un permis de construire purgé de tous recours et une étude de sol. Il faudra mettre en place un planning et imposer une date de dépôt du permis. Si les conditions sont levées, Sovia aura l'obligation d'acheter via la promesse d'achat. Il faudra également désigner un maître d'œuvre pour la partie réhabilitation. La Commune devra dans tous les cas engager des fonds avant la cession du terrain.

Madame Noëlle ABEGA demande s'il n'est pas nécessaire de former une commission urbanisme pour suivre ce dossier.

Le Maire dit qu'il est possible de faire une commission élargie.

Madame Aurélie MAULER dit qu'elle a un problème avec le visuel proposé par Sovia. La structure du bâtiment la dérange en raison du vis-à-vis avec les bâtiments situés à proximité. Madame Andrée GOCKER, Madame Nicole STROSSER et Monsieur Jean-Claude BURGHART partagent cet avis.

Le Maire dit qu'il est possible de discuter avec Sovia.

Madame Fanny ECKERT demande si les conditions suspensives de la promesse d'achat ne doivent pas être notées dans la délibération.

Monsieur Éric DUBERTRAND répond qu'elles seront fixées au sein de l'acte notarié.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE que l'emprise foncière qui sera prochainement détachée de la parcelle cadastrée section 04 n°145 d'une surface de 15.15 ares sera cédée à la société Sovia pour un montant de 280 000.00 €.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

CHARGE le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente.

Mesdames Nicole STROSSER, Édith GREINER, Noëlle ABEGA et Andrée GOCKER ainsi que Monsieur Philippe BLANCK votent contre.

Monsieur Jean-Claude BURGHART et Madame Aurélie MAULER s'abstiennent.

Pour :	7	Contre :	5	Abstentions(s) :	2
--------	---	----------	---	------------------	---

8 - Informations et divers

- CCPR – Conseil de communauté le Jeudi 27 Juin 2024. Le Maire indique que peu de sujets ont été abordés. Il y a eu des mouvements de personnels.
- PLU –Commission élargie afin d'échanger sur l'OAP et les derniers éléments à valider le Jeudi 04 Juillet 2024 à 19h00.
- Élections législatives – Rappel des procédures lors de la tenue des permanences et du dépouillement.
- Madame Noëlle ABEGA demande si la facture relative aux travaux de rénovation de l'éclairage public a été payée et si le versement des subventions a été demandé. La secrétaire de Mairie répond par l'affirmative.
- Madame Noëlle ABEGA interroge l'assemblée sur la panne d'éclairage public située au 12 rue des Merles qui perdure. Monsieur Jean-Michel HERRSCHER explique qu'il a reçu des devis de Vialis et de Torregrossa d'un montant global de 13 000€. Cela représente un budget trop élevé pour la Commune. Orange demandait également une prestation de conseil de plus de 600€ pour un premier déplacement destiné à envisager la possibilité de l'enfouissement des réseaux (avant tout devis).
- Madame Noëlle ABEGA demande si un candélabre a été ajouté rue des Amandiers. Monsieur Jean-Michel HERRSCHER explique qu'il s'agissait d'un remplacement.
- Madame Noëlle ABEGA interroge le Maire sur l'avancement du dossier du SIPS. Le Maire répond qu'il est dans l'attente d'un retour des notaires concernant les cessions de terrains.
- Madame Noëlle ABEGA interroge Monsieur Philippe SCHEIDECKER sur les travaux prévus rue du Buhl. Ce dernier répond qu'il a échangé la semaine dernière avec la Colmarienne des Eaux pour finaliser le dossier. Les subventions seront prochainement demandées.
- Madame Noëlle ABEGA apprécie le fait que les nids de poules aient été bouchés.
- Madame Noëlle ABEGA interroge le Maire sur les congés estivaux du personnel. Il répond que le secrétariat de Mairie ne sera pas fermé cet été.
- Monsieur Robert ZIEGLER s'adresse aux membres du SIVU Mandelberg. Il indique avoir reçu une facture pour payer le vin d'honneur lors de la cérémonie de passation de commandement en tant que Président de l'Amicale. Il est étonné de ne pas avoir été consulté et informé de cette dépense. Madame Fanny OSTER répond qu'un apéro dinatoire a été demandé par les sapeur-pompiers. Le Chef de corps a décidé que les amicales participeraient financièrement à cette dépense. Madame Noëlle ABEGA demande qui avait payé le pot qui a eu lieu en Janvier.

COMMUNE DE MITTELWIHR

PROCES-VERBAL DU CM DU 02 JUILLET 2024

Madame Fanny OSTER répond que le SIVU avait pris en charge cette dépense. Toutefois lors de la passation de commandement, les pompiers souhaitaient faire plus et cela n'était pas prévu au budget donc un accord a été trouvé sur le fait que les amicales devaient participer.

Le Maire dit qu'il va demander au Président du SIVU de rembourser les amicales. Il dit à Monsieur Robert ZIEGLER d'attendre avant de payer.

Madame Noëlle ABEGA et Monsieur Philippe BLANCK sont étonnés que les suppléants n'aient pas été invités lors des dernières réunions.

- Monsieur Philippe BLANCK demande si la table et les bancs situés habituellement Place Rolle vont être réinstallés. Monsieur Jean-Michel HERRSCHER répond que leur réfection avait été prévue dans le cadre de la journée citoyenne en cas de mauvais temps. Ces éléments devraient être réinstallés par le service technique prochainement.
Monsieur Philippe BLANCK ajoute qu'il y aurait la place d'ajouter une seconde table.
- Monsieur Philippe BLANCK signale un avaloir complètement bouché dans les vignes en direction de Beblenheim.
- Madame Aurélie MAULER demande s'il y a quelque chose à faire dans le cadre des maisons fleuries. Madame Fanny OSTER répond par la négative. Les carnets seront revus.
- Monsieur Philippe BLANCK demande si le conseil s'est prononcé sur l'implantation de la terrasse du restaurant La Table de Mittelwihr qui est située au bord de la Route du Vin. Monsieur Jean-Michel HERRSCHER précise qu'un marquage au sol a été mis en place afin de délimiter le retrait par rapport à la chaussée.
- Le Maire signale qu'un agent du service technique a eu un accident de travail ce jour en utilisant un taille-haies électrique.
- Le Maire propose de ne pas réunir le Conseil municipal au mois d'Août mais de fixer la prochaine séance en Septembre.

Ouverture de séance à 19h⁰⁵
Levée de séance à 20h⁰⁰

Le Secrétaire de séance,
Andrée GOCKER



Le Maire,
Alain KLEINDIENST

